

## **Intervention sur les primes provinciales à l'isolation thermique des bâtiments (Conseil du 29 avril 2011)**

Je structurerais mon intervention sur ce point que j'ai mis à l'ordre du jour autour de cinq éléments :

### 1) D'où vient l'idée ?

Les primes photovoltaïques ont été supprimées par le Conseil à l'automne dernier. A l'époque, le cdH et Ecolo avaient marqué leur accord sur cette adaptation à la politique régionale de l'énergie pour autant que l'on réfléchisse à la mise en place de primes à l'isolation ou d'autres dispositifs visant à économiser l'énergie. Lors de ce débat, j'avais ressenti un certain consensus, une ouverture par rapport à cela.

Lors de la discussion du Budget 2011 en novembre, j'avais déposé un amendement budgétaire afin d'instaurer ces primes.

En février 2011, le Conseil provincial du Brabant wallon a voté l'instauration de telles primes. J'ai pu me procurer un dossier où il apparaît que le Conseil a adopté à l'unanimité la proposition du Collège MR-Ecolo.

J'ai donc repris le texte mutatis mutandis et je vous le propose. La question cruciale est : pourquoi un texte approuvé par les 4 mêmes partis ne passerait-il pas à Namur ?

### 2) Que prévoit le texte ?

Le texte octroie aux personnes physiques et morales une prime destinée à encourager l'isolation thermique des habitations, qu'il s'agisse de l'isolation du toit, des murs ou du sol ou du placement de double vitrage. La subvention provinciale s'élève à 20% du montant de la prime régionale et est octroyée aux mêmes conditions que celles imposées par la Région. Compte tenu du montant des primes régionales, la prime provinciale maximale varierait, selon les revenus, le recours ou non à des matériaux naturels ou le fait que les travaux sont accomplis par le particulier ou via un entrepreneur, de 100 à 340 euros pour l'isolation d'un toit, de 240 à 1.080 euros pour l'isolation des murs, de 160 à 608 euros pour l'isolation des sols et de 360 à 480 euros pour le placement de double vitrage.

La proposition se veut donc constructive, dans l'intérêt du citoyen et de l'environnement.

### 3) Pourquoi est-ce important ?

Je citerais à cet égard des chiffres éloquentes que j'ai trouvés dans une note de l'administration provinciale du Brabant wallon :

- Trois quarts de la facture énergétique résidentielle belge sont consacrés au chauffage ;
- Isoler la toiture, remplacer les châssis et la chaudière de la moitié la plus ancienne du par actuel permettrait de réduire de 15% les émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2020 ;
- Une toiture sur deux n'est pas isolée et, pour celles qui le sont, seulement 10% ont un isolant d'une épaisseur de 12 cm ;
- Moins de 30% des murs extérieurs sont totalement isolés ;
- 80% des logements disposent de vitrages isolants mais ils ne sont que 65% à être entièrement équipés.

### 4) Le texte est-il à prendre ou à laisser ?

Le texte est évidemment amendable. J'ai repris le texte brabançon simplement parce qu'il avait fait l'objet d'un consensus entre les 4 formations politiques et parce qu'il peut être plus simple d'expliquer qu'à Namur et au Brabant wallon, la politique énergétique est identique.

Il y a des marges de manœuvre, par exemple, au niveau de la date de publication du règlement, de la date prise en compte pour l'introduction des primes auprès de la Région (j'ai écrit le 1<sup>er</sup> janvier 2011, cela peut être plus tard, le 1<sup>er</sup> mai ou le 1<sup>er</sup> juillet), du pourcentage ou de la nature des travaux pris en compte.

### 5) Que penser de la proposition de la Commission ?

La Commission propose de renvoyer le texte au Collège sous prétexte que la politique du logement fait, selon la Déclaration de politique régionale de 2009, partie des matières qui pourraient être transférées d'ici 2014 des Provinces vers la Région. Mais, dans ce cas, pourquoi le Conseil provincial du Brabant wallon vient-il d'approuver le même texte sans broncher et pourquoi la Région elle-même n'a-t-elle pas bronché ? C'est pourquoi nous préférons que le Conseil se prononce sur le texte comme prévu et, si le texte devait être adopté, que la tutelle régionale s'exprime le cas échéant. Evidemment, si la tutelle devait casser notre règlement, elle devrait alors expliquer pourquoi elle avait laissé passer le texte jumeau au Brabant wallon.

En conclusion, ayons le courage du débat sur le fond de la proposition.